

Compte-rendu de la séance du 19 avril 2021
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, JARDIN Jeffrey, Adrien ROULLEAUX

Absents excusés : HUBERT Armelle, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien

Mme Armelle HUBERT a donné pouvoir à Madame Isabelle BERTIN.

M. Fabien FORESTELLO a donné pouvoir à Monsieur Christophe EON.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZV 54

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la DIA concernant la parcelle ZV 54 (811 m²) et située au 18 rue des tilleuls.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle K 1068

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la DIA concernant la parcelle K 1068 (3387 m²) située rue des pervenches.

Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » (BPLC)

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de BPLC s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire concernant l'intégration dans ses compétences facultatives, de la compétence « l'organisation de la mobilité ». Cette modification a été initiée suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « loi LOM ») du 24/12/2019.

Que recouvre la compétence ? L'autorité organisatrice des mobilités est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle peut organiser ou concourir à l'organisation des services réguliers de transport public, de transport à la demande, de transports scolaires, de mobilités actives (location de vélo ...), de mobilités partagées (autopartage, covoiturage ...), de mobilité solidaire, de conseil en mobilités.

Quels intérêts pour une communauté de communes ? En prenant la compétence mobilité, la communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de la mobilité pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire et pour les autres collectivités.

Quelles conséquences de cette prise de compétence ? Une communauté de communes qui prend la compétence AOM « *ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région* ». Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Par ailleurs, après questionnements pris auprès de la Région, en ce qui concerne les transports scolaires exercés par les Communes sur délégation de la Région, la Région assume de pouvoir continuer à organiser ces services alors même que l'EPCI serait compétent.

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé de ne pas demander expressément le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région.

Il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population (cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale concernée).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences facultatives de la compétence suivante : **Organisation de la Mobilité**, excluant le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région ; et CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

Demande d'autorisation de vente du patrimoine HLM appartenant à l'ESH Les Foyers dans le cadre de leur plan de vente pluriannuel 2021-2026 de la convention d'utilité publique (CUS)

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'avis de l'ESH Les Foyers, organisme d'Habitat à Loyer Modéré, sur la mise en vente d'un logement dont il est propriétaire au 6 rue des nénuphars à Ercé-en-Lamée.

En effet, la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) modifie les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir. La vente HLM est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ». Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente.

C'est dans ce cadre que l'ESH les Foyers sollicite l'avis consultatif de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable sur le plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH les Foyers concernant un logement individuel situé 23 rue des nénuphars

Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement »

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement », pour une mission complémentaire concernant le relevé sur site des façades et mise à jour des plans du bâtiment, pour un montant de 1200 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement » pour une mission complémentaire concernant le relevé sur site des façades et mise à jour des plans du bâtiment, pour un montant de 1200 € HT et AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Remboursement de frais de consultation pour un agent

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 25 € à un agent communal, pour la consultation auprès d'un médecin agréé qu'elle a payée, dans le cadre de la procédure nécessaire pour sa reprise à temps partiel thérapeutique.

Remboursement de frais d'ostéopathie

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la prise en charge d'une séance d'ostéopathie d'un montant de 50 € pour un agent IRCANTEC ayant réalisé une séance sur avis de son médecin traitant suite à un accident de travail n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail. Elle précise que la Sécurité Sociale a pris en charge les frais de soins liés à l'accident de travail de cet agent, comme le prévoit la réglementation, mais qu'elle ne prend pas en charge les séances d'ostéopathie. Elle rappelle, pour comparaison, que l'assurance du personnel de la collectivité prend en charge les séances d'ostéopathie des agents qu'elle couvre (agents CNRACL).

Elle demande donc leur avis aux conseillers municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de prendre en charge au moins une séance d'ostéopathie pour les agents IRCANTEC lorsque celle-ci fait suite à un accident du travail.

Elle propose à présent de délibérer sur la prise en charge d'une seule ou de plusieurs séances.

Après délibération, 9 élus votent pour la prise en charge d'une seule séance d'ostéopathie par accident de travail, soit 11 voix, compte-tenu des pouvoirs.

2 élus votent pour la prise en charge de plusieurs séances.

1 élu ne soutient ni l'une ni l'autre des propositions.

Avec 11 voix pour, le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE de prendre en charge une séance d'ostéopathie pour les agents IRCANTEC, titulaires ou contractuels, lorsque celle-ci fait suite à un accident de travail et sur recommandation écrite du médecin traitant de l'agent ou du médecin ayant déclaré l'accident du travail
- AUTORISE le Maire à mandater la somme de 50 € au profit de l'ostéopathe ayant reçu l'agent communal en séance

Réhabilitation des projecteurs du terrain de foot

Mme le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de remise à neuf des 6 projecteurs du terrain de football municipal par l'acquisition de 12 lampes LED pour un budget maximal 19 000 €, ainsi que la demande de subventions auprès de l'Etat, de la Fédération de football et de l'Agence Nationale du Sport. Elle précise que la commune n'a pas pu obtenir de subventions de la FFF et l'Agence Nationale du Sport.

L'obtention de la DSIL, subvention de l'Etat, exige l'installation des projecteurs par une entreprise et non par le service technique municipal. La subvention pourra compenser ce coût supplémentaire. Mme le Maire propose de valider un nouveau devis pour un montant maximal de 21 000 € comprenant la fourniture et la pose de 12 lampes LED. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de remise à neuf des 6 projecteurs du terrain de football par l'acquisition de 12 lampes LED pour un budget maximal 21 000 €, comprenant la fourniture et la pose.

- SOLLICITE les subventions suivantes DETR et DSIL auprès de l'Etat et Certificats d'Economies d'Energie via le Pays des Vallons de Vilaine
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter ces subventions et à signer le devis

Tarifs 2021-2022 des services périscolaires et extrascolaires

Mme le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire. Elle propose d'augmenter les tarifs des services péri et extrascolaires de 0,5 % pour suivre l'inflation de 2020. Après débat, 9 voix sont exprimées pour une augmentation de 0,5%, 5 voix sont exprimées pour une augmentation de 1%. Mme le Maire propose de délibérer sur une augmentation de 0,5%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire, de la garderie ALSH et de l'accueil de loisirs de 0,5% à compter du 1er septembre 2021

- FIXE les tarifs comme suit :

RESTAURATION	
Repas enfant maternelle	3,71 €
Repas enfant élémentaire	3,77 €
Repas ALSH enfant Ercé et Teillay	3,77 €
Repas ALSH enfant extérieur	4,15 €
Repas stagiaire et personnel communal	3,15 €
Repas adulte	6,41 €
Repas enfant non inscrit au restaurant scolaire	5,09 €

GARDERIE	
Garderie périscolaire 7h-8h30 et 16h15-18h30	2,03 €/heure
Garderie périscolaire dépassement au-delà de 18h30	12,23€/heure
Garderie ALSH 7h30-8h et 18h-18h30	2,03 €/heure
Garderie ALSH dépassement au-delà de 18h30	12,23 €/heure

ALSH	Tranche	Quotient Familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Enfants des communes d'Ercé en Lamée et Teillay	Tranche 1	QF < 485	3,26 €	5,14 €
	Tranche 2	486 < QF < 540	3,91 €	6,16 €
	Tranche 3	541 < QF < 700	4,55 €	7,19 €
	Tranche 4	701 < QF < 950	5,21 €	8,22 €
	Tranche 5	951 < QF < 1250	5,87 €	9,25 €
	Tranche 6	1251 < QF < 1500	6,51 €	10,27 €
	Tranche 7	1501 < QF < 2000	7,16 €	11,30 €
	Tranche 8	2001 < QF	7,82 €	12,33 €

ALSH	Tranche	Quotient Familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Enfants extérieurs	Tranche 1	QF < 485	3,58 €	5,65 €
	Tranche 2	486 < QF < 540	4,29 €	6,77 €
	Tranche 3	541 < QF < 700	5,01 €	7,90 €
	Tranche 4	701 < QF < 950	5,73 €	9,03 €
	Tranche 5	951 < QF < 1250	6,46 €	10,17 €
	Tranche 6	1251 < QF < 1500	7,16 €	11,30 €
	Tranche 7	1501 < QF < 2000	7,87 €	12,43 €
	Tranche 8	2001 < QF	8,60 €	13,56 €

-FIXE les tarifs des sorties et des mini-camps pour tous les enfants comme suit, à compter du 1er septembre 2021:

Sortie moins de 20 km (transport + entrée)	3,42 €
Sortie plus de 20 km (transport + entrée)	5,63 €
Spectacle ayant lieu à l'ALSH	2,01 €
Mini-camp 3 jours	99,50 €
Mini-camp 4 jours et plus	131,66 €

- RAPPELLE que le décompte de la prestation garderie s'effectue à la minute

- DÉCIDE de maintenir le tarif « famille nombreuse » à savoir :

3 enfants inscrits d'une même famille : 50% de réduction pour le 3ème enfant

4 enfants inscrits d'une même famille et plus : 50% de réduction pour le 3ème enfant et 75% de réduction à partir du 4ème enfant

Les abattements sont applicables à tous les tarifs et après déduction des bons CAF.

-RAPPELLE que les pénalités pour défaut d'inscription ou de désinscription de l'ALSH ont été supprimées par délibération du 20 mai 2019, à la demande de la CAF

-RAPPELLE que les conditions d'inscriptions à l'ALSH et à la garderie à l'ALSH sont les suivantes:

Les modifications ou annulations pour les mercredis doivent être faites par mail avant le mardi 13h30. Pendant les vacances scolaires, les modifications ou annulations doivent être faites par mail la veille avant 13h30

Passé ces délais, la journée ou la demi-journée sera facturée sauf raison d'ordre familial grave ou sur présentation d'un justificatif médical. Tout enfant présent à l'ALSH sans y avoir été préalablement inscrit pourra y être accueilli dans la limite des places disponibles, et dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

La demi-heure de garderie est due dans son intégralité avec une pénalité de 5 € pour tout enfant inscrit avant 8H00 ou après 18H00 et finalement non présent.

- RAPPELLE que toutes les factures sont arrondies au centième de centime supérieur

Achat d'un véhicule de transport collectif

Mme le Maire rappelle que l'achat d'un véhicule de transport collectif de 9 places a été inscrit au budget primitif 2021. Mme THEPAUT, adjointe au Maire chargée des transports, présente 3 devis de véhicules 9 places, comme suit :

Marque	Prix en € TTC	Type de véhicule	Disponibilité
Véhicule Renault	28 376,02 €	Diesel	A partir du 15/09/2021
Véhicule Peugeot	31 400,16 €	Electrique	Disponible de suite
Véhicule Citroën	22 930,76 €	Diesel	Disponible début 2022

Mme THEPAUT précise que les concessionnaires Citroën et Renault n'ont pas pu lui faire de proposition pour un véhicule électrique. Elle indique également que ces véhicules ne nécessitent pas de permis spécifique.

Elle présente la proposition de la commission transport qui a étudié attentivement les 3 propositions :

L'achat d'un véhicule électrique s'inscrit dans une démarche écologique. L'entretien du véhicule est moins lourd donc moins coûteux que l'entretien d'un véhicule diesel. Enfin, le chargement du véhicule pourra se faire au service technique et ne nécessitera pas de carburant (gain de temps pour le service technique).

Au vu de ces arguments, la commission transport propose de retenir le véhicule électrique de marque Peugeot. De plus, il est éligible à une subvention du Pays des Vallons de Vilaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir un véhicule 9 places de transport collectif électrique de marque PEUGEOT pour un montant de 31400,16 € TTC

- SOLLICITE la subvention d'équipement de 50 % de la Région au titre de la « convention de délégation de compétence » signée avec la Région pour « l'organisation d'un service régulier routier – service autonome » qui court de 2018 à 2022.

- SOLLICITE une subvention au titre du programme LEADER porté par le Pays des Vallons de Vilaine.

- AUTORISE le Maire à signer le devis

➤ Prochain conseil municipal : 17/05/2021